



## Arrêté Municipal

Travaux de rénovation  
1 rue du Loup  
du 7 Déc. au 13 Déc. 2017

Ville de Fronton

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la déclaration préalable accordée par la Mairie de Fronton, en date du 31 Janvier 2017 ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **JLS Rénovation**, 2 bis Impasse des Amandiers 31120 Portet/Garonne, en date du 14 Nov. 2017 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, rue de Loup sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, rue du Loup, pendant toute la durée des travaux de rénovation du n°1 de la rue du Loup, **du Jeudi 7 Déc.2017, 14h00 au Mercredi 13 Déc. 2017, 17h00.**

#### **ARTICLE 2**

L'entreprise effectuant les travaux sera autorisée à déposer une benne face au n°1 rue du Loup, sans entraver la circulation des piétons.

#### **ARTICLE 3**

Les travaux et la signalisation de l'ensemble de ces dispositions seront assurés par le demandeur l'Entreprise **JLS Rénovation.**

#### **ARTICLE 4**

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites, **les Jeudis matins jour de Marché de 7h00 à 13h30.**

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 14 Novembre 2017

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

